

SOCIÉTÉ  
MD / 21607-002

ACTE DU : 20 / 12 / 2007  
DÉPOSÉ AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE  
RÉPERTOIRE NUMÉRO 112708  
DE BRUXELLES, LE 11-01-2008  
LE GREFFIER,

**ECONOCOM GROUP S.A./N.V.**

société anonyme  
ayant son siège social à Ixelles (1050 Bruxelles), Clos du  
Parnasse, 13 A/B.  
Immatriculée auprès du Registre des Personnes Morales sous le  
numéro 0422646816  
\*\*\*

Constituée suivant acte reçu le deux avril mil neuf cent  
quatre-vingt-deux, par le notaire Jacques POSSOZ, à Bruxelles, sous la  
dénomination de "EUROPE COMPUTER SYSTEMS BELGIQUE", publié  
à l'annexe au Moniteur belge du vingt-deux avril mil neuf cent  
quatre-vingt-deux, sous le numéro 820-11.

Les statuts ont été modifiés à diverses reprises et pour la dernière  
fois suivant acte du notaire Matthieu DERYNCK, à Bruxelles, le sept  
décembre deux mille sept, en cours de publication.

**ANNULATION D' ACTIONS PROPRES  
MODIFICATIONS AUX STATUTS**

**L'AN DEUX MILLE SEPT.**

**Le vingt décembre.**

Devant **Matthieu DERYNCK**, notaire associé à Bruxelles.

A Zaventem, Leuvensesteenweg, 510.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des  
actionnaires de la société anonyme **ECONOCOM GROUP S.A./N.V.**, dont  
le siège social est établi à Ixelles (1050 Bruxelles), Clos du Parnasse, 13  
A/B.

Les membres du bureau de l'Assemblée ont requis le notaire  
soussigné de prendre acte des déclarations et constatations suivantes.

**-\* Bureau \*-**

La séance est ouverte à quatorze heures et vingt minutes sous la  
présidence de Monsieur Jean-Philippe Roesch, né à Strasbourg, le vingt-  
sept juillet mil neuf cent soixante et un, domicilié à 92150 Suresnes  
(France), 21, avenue de la Criolla.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur  
Patrick VANDEWALLE, né à Brugge, le quatre mai mil neuf cent soixante-  
quatre, domicilié à 3140 Keerbergen, Achiel Cleynhenslaan, 13.

**-\* Exposé du président \*-**

Le Président expose que :

L'Composition de l'Assemblée.

Sont présents ou représentés à l'Assemblée les actionnaires dont  
les nom, prénom, profession et demeure ou dont la dénomination et siège  
social, ainsi que le nombre de titres qu'ils déclarent posséder, sont  
mentionnés en la liste de présence ci-annexée.

En conséquence, la comparution devant le notaire soussigné est



arrêtée comme en ladite liste, laquelle a été signée par tous les actionnaires ou porteurs de procuration présents en entrant en séance et, à l'instant, par les membres du bureau et le notaire.

Les procurations y mentionnées, au nombre de dix resteront également annexées.

### II. Ordre du jour.

La présente Assemblée a pour ordre du jour :

1. Annulation d'actions propres ;
2. Comité d'Audit ;
3. Modifications statutaires ;
4. Pouvoirs.
5. Information. Un Conseil d'Administration sera convoqué devant le notaire Matthieu Derynck, à Bruxelles, le sept décembre deux mille sept afin de procéder, conformément à l'article nonante six de la loi du vingt-cinq avril deux mille sept portant des dispositions diverses (IV), à la modification de l'article neuf des statuts qui sera remplacé par la disposition suivante :

*Les actions non entièrement libérées sont nominatives.*

*Les actions entièrement libérées et les autres titres de la société sont nominatifs, au porteur ou dématérialisés dans les limites prévues par la loi.*

*Leur titulaire peut, à tout moment et à ses frais, demander la conversion de ses titres en titres nominatifs ou dématérialisés.*

*Le titre dématérialisé est représenté par une inscription en compte au nom de son propriétaire ou de son détenteur auprès d'un teneur de compte agréé ou d'un organisme de liquidation.*

*Les titres au porteur de la société, déjà émis et inscrits en compte-titres au premier janvier deux mille huit, existent sous forme dématérialisée à partir de cette date. Les autres titres au porteur seront, au fur et à mesure de leur inscription en compte-titres à partir du premier janvier deux mille huit également automatiquement convertis en titres dématérialisés.*

*Les titres au porteur émis par la société et qui ne sont pas inscrits en compte-titres sont convertis de plein droit en titres dématérialisés au premier janvier deux mille quatorze.*

### PROPOSITION DE DECISIONS

1. Annulation d'un million (1.000.000) d'actions propres, qui ont été acquises par la société en exécution de l'autorisation conférée par l'Assemblée Générale des actionnaires en date du 28 novembre 2006 ; cette annulation s'opère sans diminution de capital mais par suppression de la réserve indisponible (constituée à partir des réserves disponibles) ;
2. Afin de doter le Comité d'Audit du pouvoir de dérogation prévu à l'article 133§6, 1° du Code des sociétés, insertion d'un paragraphe complémentaire à cette fin au terme de l'article 20 des statuts.
3. Adaptation de l'article 5 des statuts en fonction de la

première résolution et remplacement par la phrase suivante :

*Le capital social est fixé à seize millions cent quatre vingt mille neuf cent vingt deux euros et huit cents (EUR 16.180.922,08) et est entièrement libéré. Il est représenté par vingt cinq millions huit cent mille (25.800.000) actions sans désignation de valeur nominale.*

Adaptation de l'article 6 des statuts en fonction de la première résolution par mention, au terme de cet article de la phrase suivante :

*Suivant décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 20 décembre 2007, un million (1.000.000) d'actions ont été annulées, sans réduction de capital social.*

Insertion d'un dernier paragraphe à l'article 20 des statuts en application de la seconde résolution :

*Lorsque la société a désigné un ou plusieurs commissaires, le conseil d'administration peut créer en son sein un Comité d'Audit notamment chargé d'assurer le suivi permanent des devoirs accomplis par le(s) commissaire(s).*

4. Délégation de pouvoirs, avec faculté de substitution :

- Au Conseil d'Administration pour l'exécution des résolutions qui précèdent,

- A l'étude du notaire instrumentant pour l'établissement du texte coordonné des statuts et aux fins d'assurer les formalités auprès du guichet d'entreprise et, le cas échéant, des services de la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

### III. Convocations.

Les convocations contenant l'ordre du jour ont été faites conformément à l'article 533 du code des sociétés par des annonces insérées dans :

1/ Le Moniteur belge du vingt-trois novembre deux mille sept ;

2/ Les journaux « L'Echo » et « De Tijd » du vingt-quatre novembre deux mille sept.

En outre, des lettres missives de convocations, contenant l'ordre du jour, ont été adressées aux actionnaires en nom, le quatre décembre deux mille sept.

Monsieur le Président dépose sur le bureau les numéros justificatifs, ainsi qu'un exemplaire de la convocation en nom.

Les administrateurs et commissaire ont été convoqués conformément aux dispositions légales. Le commissaire, la société civile Price Waterhouse Coopers, représentée par Madame Emmanuelle ATTOUT est ici présent.

### IV. Déclarations préalables.

Monsieur le Président précise qu'à la suite d'une erreur de la régie chargée de procéder aux publications des convocations à la présente Assemblée, le texte publié au Moniteur belge en date du vingt-trois novembre deux mille sept ne comportait pas le texte repris sous le titre « 5. Information » de l'ordre du jour précité. Le texte publié dans « L'Echo » et « De Tijd » était, en revanche, conforme. Le texte de l'ordre du jour a été publié à nouveau au Moniteur belge du mercredi vingt-huit novembre deux mille sept.

Monsieur le Président précise, en outre, que le Conseil



d'Administration du sept décembre deux mille sept auquel il est fait référence dans l'ordre du jour a effectivement procédé à la modification des statuts de la société afin d'admettre les titres sous la forme dématérialisée.

V. Admission à l'Assemblée.

Pour assister à l'Assemblée, les actionnaires présents et représentés se sont conformés à l'article 28 des statuts, relatif aux formalités d'admission aux Assemblées.

V. Quorum.

Sur les vingt-six millions huit cent mille (26.800.000) d'actions, la présente Assemblée en représente quinze millions deux cent septante-huit mille sept cent nonante-huit (15.278.798) ainsi qu'il résulte de la liste de présence susvisée, soit plus de la moitié.

VI. Droit de vote – Majorité.

Chaque action donne droit à une voix et pour être valablement prises, les résolutions entraînant une modification aux statuts doivent réunir une majorité de quatre/cinquièmes des voix pour ce qui concerne la résolution relative au rachat d'actions propres et de trois/quarts des voix pour toute autre résolution entraînant une modification aux statuts.

**-\* Validité de l'Assemblée \*-**

Ces faits vérifiés et reconnus exacts par l'Assemblée, celle-ci constate qu'elle est valablement constituée et apte à délibérer.

**-\* Résolutions \*-**

Ensuite, le président soumet à l'adoption de l'Assemblée les résolutions suivantes :

**PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée décide d'annuler un million (1.000.000) d'actions propres, qui ont été acquises par la société en exécution de l'autorisation conférée par l'Assemblée Générale des actionnaires du 28 novembre 2006 ; cette annulation s'opère sans diminution de capital mais par suppression de la réserve indisponible (constituée à partir des réserves disponibles) à concurrence de huit millions trois cent dix sept mille six cent soixante neuf euros et quarante six cents (EUR 8 317 669,46)

**Délibération.**

Cette résolution est adoptée par l'Assemblée à l'unanimité des voix.

**DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée décide de doter le Comité d'Audit du pouvoir de dérogation prévu à l'article 133§6, 1° du Code des sociétés.

**Délibération.**

Cette résolution est adoptée par l'Assemblée à l'unanimité des voix.

**TROISIEME RESOLUTION**

L'Assemblée décide de modifier les statuts comme suit :

- Adaptation de l'article 5 des statuts en fonction de la première résolution et remplacement par la phrase suivante :

*Le capital social est fixé à seize millions cent quatre vingt mille neuf cent vingt deux euros et huit cents (EUR 16.180.922,08) et est*

entièrement libéré. Il est représenté par vingt cinq millions huit cent mille (25 800 000) actions sans désignation de valeur nominale.

- Adaptation de l'article 6 des statuts en fonction de la première résolution par mention, au terme de cet article de la phrase suivante :

*Suivant décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 20 décembre 2007, un million (1.000.000) d'actions ont été annulées, sans réduction de capital social.*

- Insertion d'un dernier paragraphe à l'article 20 des statuts en application de la seconde résolution :

*Lorsque la société a désigné un ou plusieurs commissaires, le conseil d'administration peut créer en son sein un Comité d'Audit notamment chargé d'assurer le suivi permanent des devoirs accomplis par le(s) commissaire(s).*

**Délibération.**

Ces modifications sont adoptées, article par article, par l'Assemblée à l'unanimité des voix.

**QUATRIEME RESOLUTION.**

L'Assemblée décide de conférer tous pouvoirs, avec faculté de subdéléguer :

- au Conseil d'Administration pour l'exécution des résolutions qui précèdent,

- à l'étude du notaire instrumentant pour l'établissement du texte coordonné des statuts et aux fins d'assurer les formalités auprès du guichet d'entreprise et, le cas échéant, des services de la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

**Délibération.**

Cette résolution est adoptée par l'Assemblée à l'unanimité des voix.

**-\* Clôture \*-**

La séance est levée à quatorze heures et demie.

**-\* Pro fisco - Droits d'écriture \*-**

Le droit d'écriture (Code des droits et taxes divers) s'élève à nonante-cinq euros (95 EUR) et est payé sur déclaration par le notaire soussigné.

**DONT PROCES-VERBAL.**

Dressé aux date et lieu indiqués ci-dessus.

Après lecture intégrale et commentée, les membres du bureau et les membres de l'Assemblée qui en ont exprimé le désir ont signé avec le notaire.

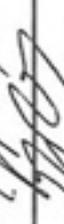
(Suivent les signatures).

Enregistré trois rôles, quatre renvois au 2ème bureau de l'Enregistrement de Bruxelles le trois janvier 2008. Vol. 42, fol. 71, case 02. Reçu vingt-cinq euros (25 EUR). L'Inspecteur Principal ai (signé) Veerle De Pauw.

**ANNEXES**



Capital de 16 180 922.08 € représenté par 26 800 000 actions (sans désignation de valeur nominale)

Actionnaire	Nombre d'actions	Mandataire	Signature
. Econocom International NV	12 680 664	Jean-Philippe Roesch	
Nominatives :	12 278 968		
Au porteur :	401 696		
. SCI Maillot Pergolèse	669 250	Jean-Philippe Roesch	
. Vincent Wojs (50 000 Cogefi + 278 950 BNP)	328 950	Jean-Philippe Roesch	
. Valgest	1 339 018	Jean-Philippe Roesch	
. Jean-Philippe Roesch	100 000		
. San Francisco City & County Employees Retirement System	46 901	Marc Sanders Patrick Vandewalle	
. Antonius De Bruijn	1		
. Wisdomtree Diefa High-Yielding Equity	55 161	Marc Sanders Patrick Vandewalle	
. Wisdomtree Investments	953	Marc Sanders Patrick Vandewalle	
. Deutsche Bank	22 767	Benoît Linard	
. Fortis Banque Luxembourg	57 800	Jean-Philippe Roesch	
. JP Morgan Chase Bank	100	Jean-Philippe Roesch	
<b>TOTAL</b>	<b>-15 001 565</b>		

15 278 798

Arrêté à :

Signé pour annexe au procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de ce jour.

Le Président

Le Secrétaire




Enregistré.....*Mrs*.....rôle(s).....*2022*.....renvoi(s)  
au 2<sup>ème</sup> bureau de l'Enregistrement de Bruxelles  
le.....*10*.....*février*.....*2022*.....case.....*05*  
vol.....*10*.....fol.....*20*.....*2022*.....*2022*.....(E.Z.S)  
Reçu.....*Mrs*.....*Le Receveur*

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom.

\*\*\*\*\*  
**HISSETTE, ROGEMAN, DERYNCK & DE SIMPEL**  
**Notaires Associés – Geassocieerde Notarissen**  
\*\*\*\*\*

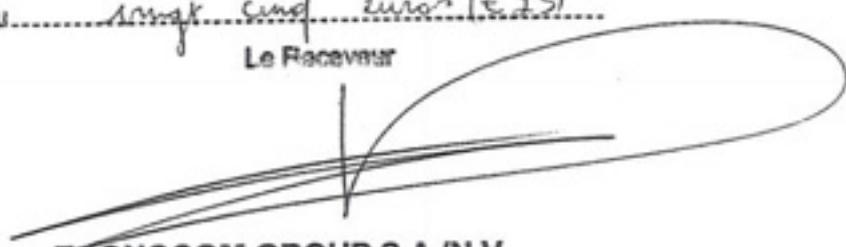
Annexe 2 à l'acte du 20 décembre 2007 répertoire numéro 12724 (procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "ECONOCOM GROUP S.A./N.V.") constituée de 10 procurations sous seing privé dont question dans la liste de présence, comprenant 14 feuilles reliées par nos soins.



Matthieu DERYNCK  
notaire associé

Enregistré Seize rôle(s) 2002 remvol(s)  
au 2ème bureau de l'Enregistrement de Bruxelles  
le trois janvier 2008  
vol. 10 fol. 80 case 05  
Reçu vingt cinq euros (€ 25)

Le Releveur



**ECONOCOM GROUP S.A./N.V.**  
société anonyme

ayant son siège social à Ixelles (1050 Bruxelles), clos du Parnasse, 13 A/B  
Immatriculée auprès du Registre des Personnes Morales sous le numéro  
0422.646.816